

# JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

## ABONNEMENTS: UN AN

MONACO — FRANCE ET COMMUNAUTÉ: 40,00 F  
ÉTRANGER: 50,00

Annexe de la « Propriété Industrielle » seule 20,00 F  
Changement d'adresse: 0,50 F

Les Abonnements partent du 1<sup>er</sup> janvier de chaque année

INSERTIONS LÉGALES: 6,00 F la ligne

## DIRECTION — RÉDACTION

ADMINISTRATION

HOTEL DU GOUVERNEMENT

Téléphone 30-19-21

Compte Chèque Postal: 301947 — Marseille

## SOMMAIRE

### ORDONNANCE SOUVERAINE

*Ordonnance Souveraine n° 5.682 du 24 octobre 1975 portant naturalisation monégasque (p. 869).*

### ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

*Arrêté Ministériel n° 75-428 du 29 octobre 1975 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une sténodactylographe au Secrétariat du Département des Finances et de l'Économie (p. 870).*

### AVIS ET COMMUNIQUÉS

#### DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires sociales

*Circulaire n° 75-92 du 16 octobre 1975 portant relèvement du S.M.I.C. (Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1975 (p. 871).*

*Circulaire n° 75-93 du 16 octobre 1975 fixant le montant des salaires minima versés aux apprentis liés par contrat d'apprentissage à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1975 (p. 873).*

*Circulaire n° 75-94 du 16 octobre 1975 concernant le chauffage des locaux affectés au travail (p. 873).*

*Circulaire n° 75-95 du 21 octobre 1975 relative à la situation générale du marché du travail au 1<sup>er</sup> octobre 1975 (p. 874).*

#### MAIRIE

*Avis de vacance d'emploi n° 75-38 (p. 874).*

*Avis concernant la reprise des concessions non renouvelées au cimetière (p. 874).*

*Avis relatif aux caveaux avec entourage métallique (p. 874).*

*Avis relatif au stationnement dans la partie inférieure du cimetière (p. 874).*

## INFORMATIONS (p. 875 à 879).

### INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 879 à 883).

#### Annexe au Journal de Monaco

*Publication n° 76 du Service de la Propriété Industrielle (p. 93 à 116).*

## ORDONNANCE SOUVERAINE

*Ordonnance Souveraine n° 5.682 du 24 octobre 1975 portant naturalisation monégasque.*

### RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

### PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par le Sieur Claude, Pierre, Charles Pallanca, tendant à son admission parmi Nos Sujets;

Vu la Constitution du 17 décembre 1962;

Vu les articles 9, 10 et 21 du Code civil;

Vu l'article 25 § 2 de l'Ordonnance organique du 9 mars 1918;

Vu Notre Ordonnance n° 403, du 15 mai 1951, modifiée par Nos Ordonnances n° 480, du 20 novembre 1951 et n° 4.579, du 5 novembre 1970;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires;

Notre Conseil de la Couronne entendu;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Le Sieur Claude, Pierre, Charles Pallanca, né le 6 juin 1931, à Monaco, est naturalisé monégasque.

Il sera tenu et réputé comme tel et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 21 du Code civil.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-quatre octobre mil neuf cent soixante-quinze.

**RAINIER.**

Par le Prince,  
Le *Ministre Plénipotentiaire*  
*Secrétaire d'État :*  
P. BLANCHY.

## ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

*Arrêté Ministériel n° 75-428 du 29 octobre 1975 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une sténodactylographe au Secrétariat du Département des Finances et de l'Économie.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Loi n° 188 du 18 juillet 1934, relative aux emplois publics;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 84 du 11 octobre 1949, constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'ordre administratif;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 janvier 1975;

**Arrêtons :**

### ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'une sténodactylographe au Secrétariat du Département des Finances et de l'Économie.

### ART. 2.

Les candidates à cette fonction devront remplir les conditions suivantes :

- posséder la nationalité monégasque;
- être âgées de 21 ans au moins à la publication du présent Arrêté au « Journal de Monaco »;
- posséder des diplômes de sténodactylographie et présenter des références en matière de secrétariat.

### ART. 3.

Les candidates devront adresser à la Direction de la Fonction Publique, dans un délai de 10 jours, à compter de la publication du présent Arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un certificat de bonnes vie et mœurs,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

### ART. 4.

Le concours, dont la date sera fixée ultérieurement, comportera les épreuves suivantes, notées sur 20 points :

- une dictée, coefficient 2;
- une épreuve de sténodactylographie, coefficient 2;
- une copie dactylographique d'un texte administratif, coefficient 3;

Pour être admises à la fonction, les candidates devront obtenir un minimum de 80 points.

Les candidates appartenant déjà à l'Administration monégasque bénéficieront d'un point de bonification par année de présence, avec maximum de 5 points.

Une bonification de 5 points au maximum pourra être également accordée après une épreuve écrite de langue anglaise (version) aux candidates ayant obtenu le minimum de points requis.

### ART. 5.

Le jury du concours sera composé comme suit :

- MM. Raymond Bergenzi, Directeur de la Fonction publique, Président,
- ou René Stefanelli, Secrétaire en Chef de la Direction de la Fonction publique,
- Roger Passeron, Secrétaire en Chef au Département des Finances et de l'Économie,
- Jean-Claude Michel, Secrétaire au Département de l'Intérieur,
- Léon Rochetin, Chef de Bureau à la Direction du Tourisme et des Congrès,
- Baptiste Marsan, Contrôleur à la Direction des Services fiscaux,

ces deux derniers, en qualité de membres désignés par la Commission de la Fonction Publique.

### ART. 6.

La nomination interviendra dans les conditions prévues par l'Ordonnance du 30 mars 1865 sur le serment des fonctionnaires

et l'Ordonnance Souveraine n° 84 du 11 octobre 1949 constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'ordre administratif.

ART. 7.

M. le Secrétaire général du Ministère d'État et M. le Directeur de la Fonction publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf octobre mil neuf cent soixante-quinze.

Le Ministre d'État :  
A. SAINT-MLEUX.

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

### DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires sociales

*Circulaire n° 75-92 du 16 octobre 1975 portant relèvement du S.M.I.C. (Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1975.*

En application de la Loi n° 739 du 16 mars 1963 sur les salaires et de l'Arrêté Ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 pris pour son application, le montant du salaire minimum interprofessionnel de croissance (S.M.I.C.) est fixé à 7,71 F. de l'heure à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1975.

#### CHAMP D'APPLICATION

1° — *Bénéficiaires* : le nouveau salaire minimum est applicable à l'ensemble des travailleurs de l'un ou de l'autre sexe, âgés de 18 ans révolus et d'aptitudes physiques normales,

employés pratiquement dans l'ensemble des professions (voir exceptions ci-après) et quel que soit leur mode de rémunération (horaire, mensuel, rendement, pièces etc...)

2° — *Cas spéciaux* : Il est rappelé que, conformément aux prescriptions de l'arrêté ministériel n° 71-198 du 14 juin 1971, les taux minima des salaires des jeunes travailleurs âgés de moins de 18 ans et non liés par contrat d'apprentissage sont fixés sans préjudice de l'application du principe — à travail de valeur égale, salaire égal — en tenant compte de l'instruction générale requise et de la nature du travail, de l'expérience acquise et du rendement moyen.

Toutefois, ces salaires ne peuvent, en aucun cas, être inférieurs au salaire minimum vital, compte tenu des taux d'abattement suivants :

- de 16 à 17 ans 20 %
- de 17 à 18 ans 10 %

Travailleurs d'aptitudes réduites : on peut appliquer une réduction de 10 % du salaire minimum vital.

3° — *Exclusions* : les dispositions concernant le salaire minimum vital ne sont pas applicables :

- aux apprentis titulaires d'un contrat d'apprentissage;
- au personnel domestique y compris les femmes de ménage travaillant pour des particuliers.

#### OBLIGATIONS DES EMPLOYEURS

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 1975 aucun salarié entrant dans le champ d'application de la réglementation précitée ne peut être payé à un taux inférieur à 7,71 F. de l'heure.

Le salaire à prendre en considération est celui correspondant à une heure de travail effectif, compte tenu des avantages en nature et des majorations diverses ayant le caractère de fait d'un complément de salaire, à l'exception des sommes versées à titre de remboursement de frais, des majorations pour heures supplémentaires prévues par la réglementation.

Voici à titre d'exemple, un tableau indiquant les nouveaux salaires minima en vigueur à Monaco, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1975, sans tenir compte de la majoration monégasque de 5 %

#### TAUX HORAIRES

AGES	NORMAL	+ 25 %	+ 50 %
+ 18 ans	7,71	9,64	11,57
17 à 18 ans	6,94	8,67	10,41
16 à 17 ans	6,17	7,71	9,25

BARÈME HEBDOMADAIRE				BARÈME MENSUEL			
Horaires	+ 18 ans	17 à 18 ans	16 à 17 ans	Horaires	+ 18 ans	17 à 18 ans	16 à 17 ans
40	308,40	277,56	246,72	173, 1/3	1336,40	1202,76	1069,12
41	318,04	286,23	254,43	177, 2/3	1378,16	1240,35	1102,53
42	327,68	294,91	262,14	182	1419,93	1277,93	1135,94
43	337,31	303,58	269,85	186, 1/3	1461,69	1315,52	1169,35
44	346,95	312,26	277,56	190, 2/3	1503,45	1353,11	1202,76
45	356,59	320,93	285,27	195	1545,21	1390,69	1236,17
46	366,23	329,60	292,98	199, 1/3	1586,98	1428,28	1269,58
47	375,86	338,28	300,69	203, 2/3	1628,74	1465,86	1302,99
48	385,50	346,95	308,40	208	1670,50	1503,45	1336,40
49	397,07	357,36	317,65	212, 1/3	1720,62	1548,55	1376,49
50	408,63	367,77	326,90	216, 2/3	1770,73	1593,66	1416,58

#### AVANTAGES EN NATURE

Pour les salariés auxquels l'employeur fournit la nourriture, en totalité ou en partie, et le logement, le salaire minimum en espèces garanti est déterminé en déduisant du S.M.I.C. les sommes fixées par la convention collective. A défaut d'une telle convention ou d'un tel accord, la nourriture est évaluée à 2 fois le salaire minimum garanti dans la localité considérée ou, pour un seul repas à une somme forfaitaire, soit :

NOURRITURE		LOGEMENT
1 repas (a)	2 repas	
5,31	10,62	1 personne : 0,80 F 2 personnes : 1,17 F

*Salaire national minimum du personnel des hôtels, cafés, restaurants et des établissements ou organismes dans lesquels des denrées alimentaires ou des boissons sont consommées sur place et du personnel de cuisine des autres établissements qui en raison des conditions particulières de leur travail, ou des usages, sont nourris gratuitement par l'employeur ou reçoivent une indemnité compensatrice :*

S.M.I.C. mensuel 45 h. par semaine 195 h. p. mois	Évaluation de l'indemnité mensuelle		Salaire mensuel en espèces garanti					
	nourriture S.M.I.G. × 26 (a)	logement indemnité J × 30	Personnel ni nourri ni logé	Personnel nourri seulement		Pers. logé seulement	Personnel logé et nourri	
				2 repas (1-2) 5	1 repas (1+2-2) 6		2 repas (5-3) 8	1 repas (6-3) 9
1	2	3	(1 + 2) 4			(4 - 3) 7		
1 503,45	138,06	4,50	1 641,51	1 365,39	1 503,45	1 637,01	1 360,89	1 498,95

(a) Valeur calculée à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1975, en application de l'article 3 de l'Arrêté français du 29 septembre 1975 (« Journal Officiel » du 1<sup>er</sup> octobre 1975). Minimum garanti prévu à l'article L 141-8 du Code du Travail français.

Il est précisé que l'évaluation mensuelle de l'indemnité de nourriture indiquée au « 2 » concerne uniquement le personnel non nourri. Par contre pour le personnel nourri, la déclaration de la nourriture aux Caisses Sociales doit être effectuée sur la base du mois complet, soit 30 jours ou :

$$5,31 \times 2 \times 30 = 318,60 \text{ F.}$$

En application de l'Arrêté Ministériel n° 63-131 du 16 mars 1963 les salaires ci-dessus mentionnés sont obligatoirement majorés d'une indemnité de 5 % de leur montant.

Circulaire n° 75-93 du 16 octobre 1975 fixant le montant des salaires minima versés aux apprentis liés par contrat d'apprentissage à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1975.

I. — Conformément aux dispositions de la Loi n° 739 du 16 mars 1963 sur les salaires et de l'Arrêté Ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 pris pour son application, les taux minima des salaires des apprentis liés par contrat d'apprentissage ne peuvent, en aucun cas, être inférieurs aux salaires ci-après :

(Taux horaire du S.M.I.C. 7,71 F)

Temps d'apprentissage et âge des apprentis		SALAIRE			
		en % du S.M.I.C.	horaire	(pour 40 h par semaine)	
				hebdomadaire	mensuel
1 <sup>er</sup> année	1 <sup>er</sup> semestre { — 18 ans + 18 ans	15 %	1,16	46,26	200,46
		25 %	1,93	77,10	334,10
	2 <sup>e</sup> semestre { — 18 ans + 18 ans	25 %	1,93	77,10	334,10
		35 %	2,70	107,94	467,74
2 <sup>e</sup> année	1 <sup>er</sup> semestre { — 18 ans + 18 ans	35 %	2,70	107,94	467,74
		45 %	3,47	138,78	601,38
	2 <sup>e</sup> semestre { — 18 ans + 18 ans	45 %	3,47	138,78	601,38
		55 %	4,24	169,62	735,02
3 <sup>e</sup> année (exceptionnelle)	5 <sup>e</sup> et 6 <sup>e</sup> semestres { — 18 ans + 18 ans	60 %	4,63	185,04	801,84
		70 %	5,40	215,88	935,48

NOTA. — Lorsque la durée de l'apprentissage est ramenée à un an par arrêté interministériel, le salaire minimum de l'apprenti est fixé à :

1 <sup>er</sup> semestre { — 18 ans + 18 ans	25 %	1,93	77,10	334,10
	35 %	2,70	107,94	467,74
2 <sup>e</sup> semestre { — 18 ans + 18 ans	35 %	2,70	107,94	467,74
	45 %	3,47	138,78	601,38

Comme pour les autres salariés, les majorations pour heures supplémentaires sont applicables au-delà de 40 heures par semaine.

L'accomplissement d'heures supplémentaires devrait être en fait exceptionnel puisque, sauf dérogations limitées, la durée du travail est limitée à 40 heures hebdomadaires pour les jeunes gens de 16 à 18 ans.

II. A ces salaires minima s'ajoute l'indemnité exceptionnelle de 5 % qui n'est pas assujettie à la déclaration aux organismes sociaux.

III. Il est rappelé que la rémunération totale acquise par le salarié à l'occasion du travail et le nombre d'heures de travail effectuées doivent être intégralement déclarés aux organismes sociaux.

Circulaire n° 75-94 du 16 octobre 1975 concernant le chauffage des locaux affectés au travail.

L'article 5, alinéa 4, de l'Arrêté Ministériel du 14 décembre 1948 prescrit que « les locaux fermés affectés au travail seront chauffés pendant la saison froide; le chauffage devra mal-

« tenir une température convenable et ne donner lieu à aucune « émanation délétère. »

En conséquence, tout employeur qui n'a pris aucune mesure pour assurer le chauffage de ses ateliers se met en contravention et l'infraction ne peut cesser d'exister pour la raison qu'à un jour déterminé le chauffage sera devenu inutile par suite de la température extérieure.

Il ne peut être question, d'autre part, de fixer « la température convenable » d'une façon uniforme pour tous les locaux, bureaux aussi bien qu'ateliers; il convient évidemment de tenir compte de la nature de l'industrie et du genre de travaux effectués.

Enfin, le texte réglementaire interdit l'emploi de foyer à émanations délétères. Il s'agit en particulier des braseros qui n'évacuent pas les produits de la combustion et dont l'emploi est rigoureusement interdit dans les ateliers constituant des locaux fermés, quelles que soient les dimensions de ces ateliers et la nature des travaux qui y sont exécutés.

En ce qui concerne l'utilisation d'appareils de chauffage alimentés par des combustibles liquides ou gazeux ne comportant pas de buse de captation des gaz de combustion, et notamment les appareils de chauffage à l'essence fonctionnant par réaction catalytique, il convient de s'assurer qu'ils ne donnent pas naissance à des produits nocifs préjudiciables à la santé des usagers.

Dans les cas de locaux fermés bénéficiant d'une large ventilation naturelle et sous réserve de l'absence d'oxyde de carbone, l'installation de conduite d'évacuation n'est pas obligatoire.

En revanche, dans les locaux calfeutrés, il est indispensable de prévoir des dispositifs d'élimination des gaz produits par les appareils à combustion que cette combustion ait lieu avec ou sans flamme.

### *Circulaire n° 75-95 du 21 octobre 1975 relative à la situation générale du marché du travail au 1<sup>er</sup> octobre 1975.*

La situation générale du marché du travail au 1<sup>er</sup> octobre 1975 se présente ainsi avec rappel des chiffres au 1<sup>er</sup> octobre 1974 et au 1<sup>er</sup> septembre 1975.

	1 <sup>er</sup> oct. 1974	1 <sup>er</sup> sept. 1975	1 <sup>er</sup> oct. 1975
Embauchages contrôlés pendant le mois précédent	1296	1013	1381
Placements effectués pendant le mois précédent ..	50	34	39
Offres d'emploi non satisfaites .....	83	86	81
Demandes d'emploi non satisfaites .....	91	104	121

### **MAIRIE**

#### *Avis de vacance d'emploi n° 75-38.*

Le Secrétaire général, Directeur du Personnel des Services municipaux, fait connaître qu'un emploi de cantonnier temporaire aux Parcs et Jardins, est vacant.

Les candidats à cet emploi devront faire parvenir, dans les cinq jours de la présente publication, au Secrétariat général de la Mairie, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur timbre;
- deux extraits de l'acte de naissance;
- un certificat de nationalité;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date;
- un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la Loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats possédant la nationalité monégasque.

#### *Avis concernant la reprise des concessions non renouvelées au cimetière.*

Le Maire informe les habitants de la Principauté que le Conseil Communal, dans sa séance du 21 octobre 1975, a décidé que, conformément aux dispositions de la Loi n° 136 du 1<sup>er</sup> février 1930, modifiée par la Loi n° 746 du 25 mars 1963, il est procédé à la reprise des concessions trentenaires non renouvelées au Cimetière.

Malgré la publicité qui a été faite par la presse, l'affichage à la Mairie, aux Conciergeries du Cimetière et par la pose d'affiche sur chaque concession, plusieurs familles ne se sont pas manifestées à ce jour.

De ce fait, les concessions trentenaires étant arrivées à leur expiration (Loi n° 136 du 1<sup>er</sup> février 1930) un nouvel avis de presse, l'affichage à la Mairie, aux conciergeries du Cimetière, l'affichage sur chaque concession ont été effectués le lundi 27 octobre 1975 et un dernier délai expirant le 31 janvier 1976 est donné aux Concessionnaires ou ayants droit. La reprise de ces concessions sera faite à partir du 1<sup>er</sup> février 1976.

#### *Avis relatif aux caveaux avec entourage métallique.*

Le Maire de Monaco informe les habitants de la Principauté possédant un caveau au Cimetière, avec entourage métallique en état de vétusté, qu'ils doivent procéder à la remise en état et à l'entretien dudit entourage ou, le cas échéant, le faire supprimer.

#### *Avis relatif au stationnement dans la partie inférieure du cimetière.*

Le Maire informe les habitants de la Principauté, qu'en raison des travaux en cours dans la partie inférieure du Cimetière, le stationnement dans l'allée correspondante ne peut être autorisé. Dans la mesure du possible, des places seront réservées à l'extérieur pour un stationnement limité à la visite du Cimetière.

## INFORMATIONS

### L'Union Interparlementaire...

...avec la collaboration du Conseil National... a réuni, au Palais des Congrès, les 23 et 24 octobre, son comité spécial pour l'étude des moyens de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée.

S.A.S. le Prince, dont on connaît l'action incessante, vigoureuse et parfois même passionnée au premier rang de ces croisés des temps modernes qui veulent arracher notre mer à la souillure et à la mort, a présidé, le jeudi 23, à 10 h. 30, la séance solennelle d'ouverture.

Notre Souverain, qui était accompagné du Colonel Jean Ardant, Gouverneur de Sa Maison et du Capitaine de Frégate Guy Gervais de Lafond, Son Aide de Camp, prenait place à la tribune officielle, ayant à Sa droite MM. Pio-Carlo Terenzio, Secrétaire général de l'U.I.P. et Max Principale, Président du Groupe Interparlementaire monégasque; à Sa gauche, MM. Auguste Médécin, Président du Conseil National et Mohamed Tangi, délégué du Programme des Nations-Unies pour l'Environnement.

Des allocutions étaient, tour à tour, prononcées, par M. Max Principale, S.A.S. le Prince et M. Pio-Carlo Terenzio.

M. Max Principale :

« Altesse Sérénissime,

« Monsieur le Secrétaire général et Messieurs les membres de l'Union interparlementaire,

« Monsieur le Représentant des Nations unies et Messieurs les délégués des autres organisations internationales,

« Excellence,

« Messieurs les Conseillers de Gouvernement,

« Monsieur le Maire,

« Cher Président et chers Collègues,

« Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs,

« C'est à ma qualité de président du Groupe monégasque de l'U.I.P. que je dois le privilège de prendre la parole en premier.

« Ces premières paroles que je vous adresse au nom de notre Conseil national dont tous les membres adhèrent à l'Union interparlementaire vous souhaitent une cordiale bienvenue et vous remercient d'avoir répondu à notre invitation.

« Cette invitation, comme notre joie de vous recevoir, procèdent d'une double vocation de Monaco.

« Une vocation d'ACCUEIL, d'abord!

« Elle est la façon de notre pays de partager ce dont la nature l'a doté — non sans quelque prédilection — et ce dont elle a hérité de l'histoire au travers d'un dessein trop exceptionnel pour ne pas avoir associé à sa réussite la Providence et l'œuvre multiséculaire de nos Princes et des Monégasques.

« C'est, ensuite, une vocation géographique et historiquement ouverte sur la mer.

« Seul un poète pouvait oublier cette évidence géographique lorsqu'il a dit de ce pays : « Peu de terre, mais beaucoup de ciel! » Comment ne pas ajouter : « et de mer ».

« Quant à évoquer l'histoire de Monaco, cela dépasserait mon propos et m'éloignerait des préoccupations qui vous conduisent ici.

« De cette histoire je ne retiendrai que trois moments pour montrer comment et combien vos préoccupations rejoignent celles de la Principauté.

« Le premier de ces moments est celui qui a marqué l'œuvre de notre Prince Savant, Albert 1<sup>er</sup>, arrière grand-père du Prince Souverain.

« A l'origine de l'océanographie, qui nous fait connaître les mers, il a voulu et su en assurer le développement en fondant, avec l'Institut Océanographique, la Commission internationale pour l'étude scientifique de la Méditerranée.

« Ce faisant il créait et organisait l'indispensable avant-garde de cette armée qui se mobilise pour lutter contre la pollution marine. Comment agir sans connaître!!

« Et c'est pour avoir conscience de l'urgence et impérieuse nécessité de cette action que notre Souverain poursuivant l'œuvre de Son illustre aïeul, a tenu à animer Lui-même les travaux de la C.I.E.S.M.

« Le second moment de l'histoire que je voudrais évoquer, est commun à l'U.I.P. et à Monaco.

« Il nous ramène quelque cinq années en arrière, dans cette même salle.

« C'était au printemps 1970, lors de la réunion de nos Commissions. Celle pour l'étude des questions politiques, de la sécurité internationale et du désarmement avait inscrit à son ordre du jour le problème de « l'utilisation pacifique des mers et des océans ainsi que de leur sous-sol ».

« Intervenant au cours de la séance d'ouverture, le Prince Rainier insistait sur la priorité à accorder au « sauvetage des milieux naturels » par rapport au règlement des problèmes touchant leur exploitation et le partage des ressources qu'ils représentent.

« L'accueil réservé à cet appel m'incitait à déposer un projet d'amendement à la résolution finale de la Commission.

« Adopté à l'unanimité, cet amendement traduisait en ces termes la recommandation du Prince Rainier :

*Promouvoir toutes mesures susceptibles de favoriser le développement et la coordination des recherches, contrôles et interventions ayant pour objet la sauvegarde des fonds marins et des ressources qu'ils contiennent.*

« La conférence, qui se réunissait à l'automne, à La Haye, adoptait, à son tour et à l'unanimité, cette recommandation.

« Elle ne devait pas rester lettre morte. Elle contribuait, en effet, à la convocation de la Conférence interparlementaire des pays côtiers sur la lutte contre la pollution de la mer Méditerranée, dont le principe était décidé, en octobre 1973, à Genève.

« Vous connaissez la suite :

- nos réunions à Rome en mars/avril 1974;
- la création de notre Comité spécial à Bucarest en avril 1974;
- la décision de nous réunir à nouveau, prise à Tokyo en octobre dernier,
- et notre invitation.

« Ainsi, le « sauvegarder AVANT d'exploiter » lancé, il y a cinq ans, dans cette salle, par le Prince Souverain, donnait une nouvelle dimension à la lutte contre la pollution en atteignant tous les Parlements du monde, comme le « connaître AVANT d'agir » du Prince savant Albert 1<sup>er</sup> lui avait donné ses premières armes.

« Enfin, dernier moment d'histoire que j'évoquerai : c'est celui que nous vivons dans le cadre de l'opération RAMOGE.

« D'initiative princière et en cours de développement, je me bornerai à signaler qu'elle place notre pays politiquement, en bon rang parmi les promoteurs de stratégies soucieuses

d'efficacité, et, géographiquement, au centre d'une zone en voie de devenir témoin de réalisations concrètes au niveau international.

« Voilà, sommairement évoquées, quelques manifestations de cette vocation de Monaco pour la mer, qui l'a incité à vous offrir son hospitalité.

« Et maintenant que vous êtes ici chez vous, je crois devoir me faire votre interprète :

- en saluant, très respectueusement, la présence de Son Altesse Sérénissime le Prince Souverain;
  - en Lui disant aussi sincèrement que simplement combien nous apprécions l'honneur qu'Il nous fait et l'intérêt qu'Il porte à nos travaux;
  - en L'assurant, en retour, du prix que nous attachons à la contribution que peut représenter pour nous Son intervention,
  - et, pour tout cela, en lui exprimant notre profonde gratitude.
- « Il me permettra de terminer en formant les vœux les plus sincères pour un plein succès de nos travaux. »

S.A.S. le Prince :

« Messieurs,

« La mer Méditerranée, « notre mer », nous la savons beaucoup plus vulnérable que toutes les autres mers; quasi fermée sans marée et courants de surface forts, elle est devenue le « dépotoir » de tous les pays riverains. Jusqu'à une certaine époque, elle a pu « digérer » les quantités de diverses formes de pollution qui s'y déversaient... Aujourd'hui, nous sommes arrivés à un point de saturation! Demain, menacée par de nouvelles formes de pollution ou par l'aggravation de la pollution des hydrocarbures dûe à des forages pétroliers et à l'augmentation du trafic du canal de Suez, le point de non retour sera peut-être atteint... si rien n'est fait dès maintenant!

« Pouvons-nous concevoir un seul instant que notre mer Méditerranée soit un jour cette mer « morte » dont on a parlé, et à laquelle il semble qu'on ne veuille véritablement pas croire... car, dans son aspect la Méditerranée continue d'être bleue, et cela tranquillise le grand public en repoussant, le temps des vacances, l'échéance de la préoccupation et de la réaction.

« Je ne me résignerai jamais quant à moi, à laisser mourir la mer Méditerranée! Vous non plus j'en suis convaincu! Et pourtant la laisser-aller, la doléance, quelquefois l'ignorance des pouvoirs publics des pays riverains, font que tout semble présager que la Méditerranée soit vouée à une mort lente, mais certaine si rien d'énergique n'est fait pour empêcher ce crime.

« Car, c'est bien un crime que de contempler sans réaction ni révolte un rivage noirci par le goudron des hydrocarbures ou verdi par le déversement d'un égout.

« Mais alors, que faire?

« Le projet « RAMOGE » est né de cette réflexion, il évalue clairement les nécessités :

« D'abord faire :

- L'inventaire des pollutions existantes;
- L'inventaire des pollutions nouvelles;
- Évaluer leur importance suivant des zones et des régions;
- Déterminer leurs origines;
- Définir et appliquer les mesures de lutte contre ces diverses formes de pollution de façon à diminuer celles existantes et supprimer les nouvelles.
- Définir, arrêter et appliquer les réglementations et les mesures administratives strictes pour diminuer, et même si possible supprimer, les sources les plus importantes des pollutions : les plus nocives.

— En même temps, définir et appliquer des sanctions juridiques sévères pour punir tout contrevenant et donc tout pollueur.

« Mais cela demande une organisation et un financement importants, ce qui explique en partie, je le suppose, les réticences officielles et le retard d'application pratique d'un tel projet. Seule la Principauté s'est équipée d'un petit laboratoire flottant où des scientifiques ont déjà effectué un important travail de prélèvement et de mesure des eaux côtières de la Principauté.

« Mais « RAMOGE » va devenir, sous peu, une réalité internationale. En effet, une convention tripartite signée entre la Principauté, la France et l'Italie, définira les bases et le cadre de l'activité de lutte contre la pollution dans une zone pilote allant de Gênes à Saint-Raphaël. Ainsi, un grand pas en avant sera accompli, mais l'effort demeure à l'échelon régional.

« Or, il faut se souvenir que la Méditerranée, dans son ensemble, n'est ni pure, ni propre, ni saine... Il faut alors que dans chaque pays riverain, à chaque échelon gouvernemental administratif et scientifique un programme, une réglementation et une juridiction soient établis, pour la protection de la Méditerranée. Son bulletin de santé nous y oblige!

« C'est pourquoi, Messieurs, c'est avec enthousiasme que je vous accueille en Principauté... Ce petit pays dont il semble que depuis son origine, il soit tourné vers la mer, d'où lui sont venues la culture et la prospérité.

« Vos préoccupations, Messieurs, sont les miennes, et je me réjouis de vous voir constitués en « Comité spécial pour l'étude des moyens de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée ». Puissiez-vous trouver ici à Monaco, le climat et l'atmosphère propices à vos graves préoccupations qui sont celles de tout méditerranéen.

« Je ne voudrais pas prendre plus de votre temps, au cours duquel vous allez écouter, apprendre et discuter... Ces précieux instants doivent être dominés par le souci impératif devenu un devoir : sauver la Méditerranée de la destruction.

« Faites que votre travail débouche sur quelque chose de positif, de constructif et d'efficace, en vous souvenant que dans le monde d'aujourd'hui, aucun pays, petit ou grand, ne peut s'enfermer dans son indépendance; nous dépendons les uns des autres de plus en plus, et cette interdépendance devrait être hautement bénéfique à tous, dans tous les domaines et, en particulier, dans celui qui vous réunit ici.

« La Méditerranée est un lien naturel séculaire, elle fut à l'origine du cycle de la vie et elle fut le véhicule de notre civilisation.

« A ces titres seuls, elle doit être l'objet constant de notre sollicitude. Empêchons que des impératifs économiques, plus ou moins justifiés, ou des négligences délibérées nous fassent tous devenir les complices d'un véritable crime.

« Car la mer est vivante.

« Porter atteinte à sa vitalité est un crime contre l'humanité ».

M. Pio-Carlo Terenzio :

« Altesse Sérénissime,

« Monsieur le Ministre d'État,

« Monsieur le Président du Conseil National,

« Monsieur le Président du Groupe Interparlementaire monégasque,

« Monsieur le Maire,

« Mesdames, Messieurs,

« Je tiens à remercier votre Altesse Sérénissime d'avoir bien voulu honorer de votre présence l'ouverture de nos travaux et à exprimer à la Principauté de Monaco et à son Conseil



national la reconnaissance de l'Union interparlementaire pour la généreuse hospitalité accordée, une fois de plus, à notre Organisation.

« Lorsque dans le passé, vous avez accueilli à quatre reprises le Conseil interparlementaire, nos membres y ont vu un signe d'attachement à notre Organisation et aux principes qu'elle représente. Cette interprétation demeure, bien entendu, mais il s'y ajoute cette fois-ci un élément nouveau qui tient au caractère même de cette réunion.

« Comment imaginer, en effet, un lieu plus privilégié pour réunir un Comité spécial pour l'étude des moyens de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée que votre pays, entièrement tourné vers cette mer, et dont le Souverain a tant contribué, par goût personnel et par tradition familiale, à en promouvoir et développer l'étude scientifique? C'est ainsi que la Principauté est le siège de prestigieuses organisations internationales telles que la Commission Internationale pour l'Exploration Scientifique de la Méditerranée, le Bureau hydrographique international, le Laboratoire international de radio-activité marine de l'A.I.E.A., qu'elle possède un Musée océanographique de réputation mondiale fondé par S.A.S. le Prince Albert 1<sup>er</sup> et participe activement, avec ses deux voisins, la France et l'Italie, au projet RAMOGE, maintenant en plein essor, lequel représente un des plus remarquables efforts pratiques de coopération régionale pour la défense de l'environnement.

« La Conférence de Rome de l'Union Interparlementaire a montré, en avril 1974 que les parlementaires des pays riverains de la Méditerranée étaient capables, dépassant pour cela les problèmes politiques, et avec l'aide d'experts éminents, de parvenir à un accord sur les mesures à prendre pour sauvegarder cette mer qui est leur patrimoine commun.

« L'adoption unanime de l'Acte final de Rome a été considérée comme un succès. Mais il n'est de succès durable pour les organisations internationales que lorsqu'ils leurs recommandations sont suivies d'effet et, en matière de sauvegarde de la Méditerranée, nous savions tous depuis plusieurs années déjà combien il était urgent de passer du consensus à l'action.

« C'est dans ce but bien précis, et qui répond, je crois, aux préoccupations de Votre Altesse Sérénissime, que le Conseil Interparlementaire a décidé, au lendemain de la Conférence de Rome, de créer ce Comité Spécial et de le charger de contribuer à la mise en œuvre des recommandations contenues dans l'Acte final.

En effet, l'action de votre Comité spécial, le premier de ce genre qui ait été établi par l'Union, doit être vue dans une perspective plus large, c'est-à-dire dans le cadre de l'effort prioritaire qu'accomplit notre Organisation pour que ses recommandations soient, dans toute la mesure du possible, suivies d'effet pratiques, pour qu'elles aient un impact véritable sur les réalités nationales. Or, il est des matières qui se prêtent davantage que d'autres à une application pratique et la sauvegarde de la Méditerranée est, de ce point de vue, particulièrement appropriée pour cette première expérience.

« Vous serez appelés à dresser, ici, le bilan de ce qui a été accompli à la suite de la Conférence de Rome, sous l'impulsion des Groupes, par les Parlements et les Gouvernements des États côtiers et, compte tenu de ces réalisations ainsi que des activités de l'ONU et des autres organisations internationales ici représentées, à formuler des recommandations destinées à intensifier cette action dans les domaines et par les méthodes qui vous paraîtront les plus appropriés afin d'obtenir des résultats de plus en plus tangibles et nombreux.

« Votre Comité aura donc un rôle promotionnel dont nous espérons qu'il aura des effets pratiques considérables non seulement pour l'avenir de cette mer mais également pour le développement et l'efficacité de notre Union.»

\*\*\*

Aux côtés des différentes délégations participant au comité spécial pour l'étude des moyens de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée, de nombreuses personnalités étaient présentes à la séance inaugurale : parmi elles S. E. M. André Saint-Mieux, Ministre d'État; M<sup>lle</sup> Marcelle Campana, Consul Général de France; S. E. M. Arthur Crovetto, Ministre Plénipotentiaire, Président du Centre Scientifique de Monaco; M. Raoul Biancheri, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux publics et les Affaires sociales; M. Jean-Louis Médecin, Maire de Monaco, les membres, au complet, du Conseil National; M. Gabriel Ollivier, membre de l'Institut de France, Conservateur en Chef du Musée National; le Cdt Jean Alinat, Directeur Adjoint du Musée Océanographique; le Cdt Louis Grinda, Directeur du Laboratoire de Sismologie et de Météorologie; le Dr Auber, Directeur du Centre d'Études et de Recherches de Biologie et d'Océanographie Médicale; MM. Alain Vatrican et Michel Boisson, du Centre Scientifique de Monaco, etc.

\*\*\*

Voici, par ailleurs, la liste des participants à la réunion du Comité Spécial pour l'étude des moyens de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée.

*Pays riverains membres de l'U.I.P.*

Espagne : MM. Bernardo Lopez-Majano, Membre des Cortès, Délégué et Julio Torrejon, Expert.

France : M. Joseph Raybaud, Sénateur.

Grèce : M. Vassilis Kontoyannopoulos, Délégué.

Israël : M. Joseph Tamir, Député, Délégué.

Italie : MM. Gianfranco Merli, Député, Président du Comité parlementaire d'étude des problèmes de l'eau, Délégué; Carlo Fornaciari, Conseiller technique du Comité parlementaire d'étude des problèmes de l'eau et Matteo Pistone, Journaliste parlementaire.

Monaco : MM. Max Principale, Conseiller national, Président du Groupe Interparlementaire monégasque, Délégué; Emile Gaziello, Conseiller national et le Professeur Joachim Joseph, Coordonateur du projet R.A.M.O.G.E.

République Arabe Syrienne : MM. Philippe Kaba, Député, Délégué et Zeinabidin Keirallah.

Roumanie : MM. Iulian Dracea, Député, Membre de la Commission pour l'agriculture, la sylviculture et l'administration des eaux, Délégué et le Professeur Mihai Bacescu, Expert.

Tunisie : M. Abderrahman Toukabri, Député, Délégué.

Yougoslavie : MM. Ante Soric, Député, Délégué et Simeon Pobulic, Député.

*Pays riverain non membre de l'U.I.P.*

Malte : M. Mifsud, Consul honoraire.

*Pays non riverains membres de l'U.I.P.*

Pays-Bas : M<sup>me</sup> A.M.C.V. Groensmit Van Der Kallen, Membre de la Seconde Chambre des États-Généraux.

Royaume-Uni : M. Reginald Bennett, Membre du Parlement.

Vénézuéla : MM. Carlos Canache-Mata, Vice-Président de la Chambre des Députés et Jose-Luis Zapata, Sénateur.

*Organisations Internationales :*

P.N.U.E. : M. Mohamed Tangi.

FAO : M. Daniel Charbonnier.

COI et OMCI : M. Marian Fila.

AIEA : M. Rinnosuke Fukai.

CIESM : Cdt Jacques-Yves Cousteau, S. Exc. M. Arthur Crovetto et Cdt Jean Alinat.

B.H.I. : Contre-Amiral Ritchie.

### Union Interparlementaire :

MM. Pio-Carlo Terenzio, Francis Wilcox, M<sup>lrs</sup> M. Kahn, M<sup>mes</sup> C. Lavalée et M.F. Skuncke, MM. R. Moday et G. Sunderland, M<sup>me</sup> G. de Cruz Santos.

\*\*

Les Présidents Auguste Médecin et Max Principale ont offert un dîner, le jeudi 23, à 20 heures, dans la Salle Empire de l'Hôtel de Paris en l'honneur des participants à la réunion du *Comité Spécial pour l'étude des moyens de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée*. S.A.S. le Prince et S.A.S. le Prince Héritaire honoraient de leur présence cette brillante manifestation.

\*\*

A l'issue des travaux, MM. Max Principale et Pio-Carlo Terenzio se sont déclarés satisfaits des résultats obtenus.

Au cours d'une interview recueillie par Cilette Badia pour le magazine *Océanographie* diffusé lundi dernier sur les antennes de Radio Monte-Carlo, ces deux personnalités ont dressé le bilan, un bilan extrêmement positif, des 2 journées de discussions du Comité.

Pour M. Max Principale, « il y a lieu, en effet, d'être satisfaits... Satisfaits pour deux raisons qui me paraissent fondamentales.

« La première, c'est l'ambiance dans laquelle se sont déroulés les travaux : une ambiance de courtoisie (autour du bassin méditerranéen une telle constatation fait toujours plaisir)... une ambiance, aussi, de sérieux.

« La deuxième raison, c'est que notre mission était, précisément, d'animer les groupes des pays côtiers quant à l'application des Recommandations formulées, au printemps de l'année dernière, lors de la Conférence Interparlementaire de Rome.

« Qu'avons nous fait dans ce domaine? Je crois que l'effort a été essentiellement axé sur deux directions. La première, c'est une actualisation... Les choses vont vite, les gouvernements se sont mis à l'œuvre et des conférences s'organisent. Nous avons ensuite rappelé à nos collègues, par les recommandations que nous allons leur adresser, qu'il convenait de poursuivre la lutte contre la pollution. Nous avons rappelé quels étaient les domaines essentiels dans lesquels cette lutte devait être relancée et poursuivie. Et puis, dans un second volet de nos Recommandations, nous leur rappelons quels sont les moyens qui nous paraissent les plus efficaces pour aboutir à des résultats.

« ...Mais, dans ce domaine, la parole revient, me semble-t-il, de droit au Secrétaire général de l'Union Interparlementaire qui a été, véritablement, la cheville ouvrière de cette conférence si toutefois, moi-même, j'ai eu l'honneur d'en assurer la présidence ».

« Par sa nature même », a alors enchaîné M. Pio-Carlo Terenzio, « l'Union Interparlementaire est tournée non pas vers l'étude technique des problèmes, mais vers l'action! Cette action a commencé dès la fin de la Conférence de Rome qui s'est tenue en avril 1974.

« Nos membres, qui sont des parlementaires dans chacun des états riverains de la Méditerranée, ont agi sur plusieurs plans. Ils ont pris l'initiative de déposer des projets de loi; ils ont pris l'initiative de proposer la création d'organismes spécialisés au sein des parlements pour traiter des questions concernant la Méditerranée; ils ont pris l'initiative de constituer des commissions d'enquête (parlementaires, naturellement) qui ont elles mêmes préparé des rapports. Ils ont, par conséquent, obtenu un assez grand nombre de résultats. Des lois sont en voie d'approbation — ou ont déjà été approuvées — qui traitent des différents aspects juridiques de cette lutte contre la pollution en Méditerranée.

« Mais, évidemment, ce sont-là des premiers résultats et comme le disait le Président Max Principale, il faut poursuivre cette action, l'intensifier et, également, l'actualiser. C'est ce que fait notre Comité. Il a choisi des domaines particuliers où il convenait, justement, d'intensifier cette action et il a déterminé certaines méthodes. Parmi ces domaines, il y a, naturellement, la ratification des conventions internationales intéressant la Méditerranée et l'encouragement à la conclusion de nouvelles recommandations internationales. Vous savez que la 2<sup>e</sup> Conférence de Barcelone doit, au mois de février prochain, examiner des projets de convention extrêmement importants puisqu'ils sont spécifiques de la Méditerranée alors que les conventions à ce jour existantes sont des conventions qui concernent le monde entier.

« Nos participants, nos parlementaires, devront agir auprès de leur Gouvernement respectif pour qu'on parvienne, le plus tôt possible, à un accord, et pour que cet accord soit ratifié et appliqué dans les différents pays intéressés.

« Nous avons, également, pris connaissance du projet RA.MO.GE. dont l'importance est capitale et, également, de l'accord qui vient d'être conclu entre l'Italie et la Yougoslavie pour la protection de l'Adriatique. Nous souhaitons que ce type d'action sous-régionale ou traitant d'une portion de la côte puisse être étendu à d'autres parties de la Méditerranée ».

Reprenant alors la parole, M. Max Principale soulignait que cette « idée d'action de zone est une idée qui est chère à S.A.S. le Prince puisqu'elle est à l'origine du projet RA.MO.GE.

« C'est une idée que j'avais moi-même reprise à la Conférence de Rome. Nous la retrouvons aujourd'hui, déjà mieux affirmée puisque très proche d'une réalisation dont nous allons, je l'espère, être les témoins ».

« Au cours de la réunion du Comité spécial », remarque alors M. Terenzio, « nous avons, véritablement, fait un pas en avant.

« ...C'est à dire qu'il y a eu un accord unanime parmi des gens qui ont, dans leur propre pays, des possibilités d'action.

« Il s'est constitué... je ne dirai pas un club... mais un réseau de personnes vraiment intéressées à ces questions, qui continueront de les suivre dans leur pays et essaieront d'obtenir des résultats au niveau qui est le leur, celui de la politique ».

En guise de conclusion à cette interview, M. Max Principale mettait l'accent sur la « façon, très nette, dont nous nous sommes rapprochés du Programme des Nations Unies pour l'Environnement. Son délégué a d'ailleurs pris une part importante à nos travaux.

« C'est pour nous un encouragement... et une garantie d'efficacité ».

### Les activités d'Eurocean.

*Eurocean*, Association Européenne Océanique, a son siège en Principauté (1). Elle regroupe une trentaine de sociétés industrielles européennes intéressées à la réalisation de vastes projets d'exploitation des océans dans le respect de l'environnement.

Elle vient d'organiser, au Palais des Congrès — conjointement avec l'*International Society for Technology Assessment* — une conférence placée sous la présidence d'honneur de S.A.S. le Prince et le haut patronage de la Commission des Communautés Européennes.

L'*Evolution de la technologie*, thème de cette conférence, a pour objet de s'assurer, lors du développement de tout projet

(1) Villa Richard, rue de l'Abbaye, à Monaco-Ville.

technologique de grande envergure, que toutes les conséquences de ce développement seront prises en considération, non seulement les conséquences techniques et économiques mais également les répercussions sur les plans écologique, physique, biologique, juridique et politique. Cette méthode d'approche est particulièrement nécessaire lorsque l'action se situe en milieu marin. Et l'expérience montre que deux options, différant fort peu sur le plan technologique, peuvent avoir des conséquences qui varient de façon dramatique aux niveaux économique, social et écologique.

Des études sont d'ailleurs en cours en vue de l'établissement d'un Office Européen d'évaluation de la technologie à l'instar de l'*Office for Technology Assessment* qui fonctionne aux États-Unis depuis plusieurs années.

\* \* \*

S.A.S. le Prince a ouvert, officiellement, la conférence, le dimanche 26 octobre, à 15 heures.

De son allocution, je retiendrai ces quelques mots significatifs :

« L'évaluation de la technologie peut et doit apporter son importante contribution à la protection de l'environnement en général, et de la mer en particulier. J'espère que vos discussions et travaux seront particulièrement constructifs, et que des décisions indispensables seront prises, notamment en matière de protection des océans. »

Pour S.A.S. le Prince « il est plus que temps de prévoir de façon exacte les implications écologiques, physiques et biologiques que toute intervention de l'homme dans la mer peut poser. C'est à ce prix que le capital naturel que nous possédons encore sera préservé et transmissible aux générations futures. Certes, l'accroissement des besoins de l'humanité pose des problèmes complexes, mais le développement industriel qui en résulte doit s'accompagner de réglementations de protection, tant au niveau des gouvernements que des organisations internationales. »

La séance inaugurale fut également marquée par les interventions du Cdt Jacques-Yves Cousteau, Président d'Eurocéan (et Président de la conférence) et d'une personnalité américaine de tout premier plan, M. Cligan, Sous-Secrétaire d'État Adjoint, l'un des assistants du Dr Kissinger.

\* \* \*

La conférence, qui a pris fin le jeudi 30, a traité, successivement, des sujets suivants :

ressources vivantes de la mer, ressources minérales, énergie, pollution, aménagement et gestion de la zone littorale.

Les discussions ont permis aux spécialistes de l'évaluation de la technologie d'établir un dialogue avec les représentants des milieux scientifiques, industriels et politiques des divers pays de la Communauté Européenne auxquels s'était jointe une importante délégation venue des États-Unis.

### Le Loew's Hôtel...

...a accueilli, du vendredi 24 au dimanche 26 octobre, à l'invitation de M. Nicolas Seydoux, Président-Directeur Général de Gaumont, près de 150 journalistes, spécialisés dans le 7<sup>e</sup> Art, et des Directeurs de salles des principales villes de France, de Belgique et de Suisse.

Le point fort de ce *week-end* Gaumont a été une conférence de presse au cours de laquelle M. Seydoux et ses proches colla-

borateurs, dont son Directeur-Général Adjoint M. Daniel Toscan du Plantier, ont fait le point de l'industrie du cinéma. La baisse de fréquentation, qui fut spectaculaire ces 15 ou 20 dernières années, est désormais freinée car, a souligné M. Seydoux : « la télévision n'empêche pas les gens d'aller au cinéma si on leur propose un bon film ».

Justement, les deux derniers films (1) produits par Gaumont : *Chobizénesse* et *Parlez-moi d'amour* ont été présentés, aux invités de M. Seydoux, par leur auteur respectif Jean Yanne et Michel Drach. L'épouse de ce dernier, Marie-José Nat et Catherine Rouvel, partenaire de Jean Yanne dans *Chobizénesse*, Nathalie Roussel et Louis Julien, tendres et touchants héros de *Parlez-moi d'amour* étaient, également, présents à cette Fête du cinéma (commercial) qui eut, aussi, son côté populaire avec 2 séances de projection offertes aux auditeurs de Radio Monte-Carlo et aux spectateurs de Télé-Monte-Carlo, et son côté tournée des grands ducs avec un cocktail aux *Natades*, un souper au grill de l'Hôtel de Paris, un buffet-lunch à l'*Argentin*, un dîner-spectacle à *La Folie Russe* et une Régine-party au *Jimmy's*.

### Au Salon d'Automne.

Edith Clermont a eu le grand honneur et, j'imagine, le grand plaisir d'être admise au Salon d'Automne qui se tient, depuis le 23 octobre, au Grand Palais, à Paris.

Notre hôte distinguée, et souriante, dont la technique *impressionniste de tendance fauve* s'allie, merveilleusement, à l'humanité, généreuse et sensible, d'un peintre authentique (et d'instinct), présente, au Salon d'Automne, (ce Festival, unique au monde, d'Art vivant), dans un jardin romain, une œuvre douce et lumineuse.

Cette toile est accrochée dans la Salle des Sculptures, au rez-de-chaussée.

(Cette précision vous est donnée dans le cas où vous auriez l'occasion de vous rendre à Paris avant le 23 novembre, date de fermeture du Salon d'Automne).

(1) Sont-ils bons? Sont-ils mauvais? Double point d'interrogation (et de courtoisie)!

Ph. F.

## INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

### GREFFE GÉNÉRAL

#### EXTRAIT

D'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal de première instance de la Principauté de Monaco, en date du 3 juillet 1975, enregistré;

Entre le sieur René MERLINO, né le 5 septembre 1938 à Monaco, de nationalité française, domicilié « La Radiéuse », 24, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo, autorisé par ordonnance présidentielle, en date du 9 avril 1975, à résider chez son père Monsieur Léon MERLINO, 9, rue Plati, à Monaco;

Et la dame Angèle BARAZZUOLI, épouse René MERLINO, domiciliée et demeurant « La Radiéuse » 24, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« .....

« Prononce le divorce entre les époux MERLINO/ BARAZZUOLI aux torts exclusifs du mari avec « toutes conséquences de droit;

« .....

Pour extrait certifié conforme, délivré en exécution de l'article 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907, modifiée par l'Ordonnance Souveraine du 11 juin 1909.

Monaco, le 21 octobre 1975.

*Le Greffier en Chef :*  
J. ARMITA.

#### EXTRAIT

D'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal de première instance de la Principauté de Monaco, en date du 12 juin 1975, enregistré;

Entre le sieur Jean-Claude DELAIRE, né le 17 janvier 1944, à Magdebourg (Allemagne), de nationalité française, demeurant et domicilié, 5, avenue Pasteur, à Monaco;

Et la dame France, Joséphine, Antoinette ODASSO, épouse Jean-Claude DELAIRE, demeurant actuellement « Château d'Azur », Bloc D, appartement n° 114, n° 44, boulevard d'Italie à Monte-Carlo;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« .....

« Au fond prononce le divorce entre les époux : « DELAIRE/ODASSO avec toutes ses conséquences « de droit et ce aux torts réciproques des deux époux;

« .....

Pour extrait certifié conforme, délivré en exécution de l'article 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907, modifiée par l'Ordonnance Souveraine du 11 juin 1909.

Monaco, le 21 octobre 1975.

*Le Greffier en Chef :*  
J. ARMITA.

#### AVIS

Par ordonnance en date de ce jour, Monsieur le Juge commissaire de la faillite de la Société « ELIOT & FILS - ESTORIL CLUB » et des sieurs Gilbert et Dominique ELIOT a autorisé le syndic à restituer

à la Société « RIVIERA TELEPHONE » le matériel mis à la disposition de la Société « ELIOT & FILS ».

Monaco, le 22 octobre 1975.

*Le Greffier en Chef :*  
J. ARMITA.

#### Etude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

#### CESSION DE DROIT AU BAIL

*Première Insertion*

Aux termes d'un acte reçu, le 2 octobre 1975 par M<sup>e</sup> J.-C. Rey, notaire soussigné, M<sup>me</sup> Madeleine REVIRIOT, commerçante, épouse de Monsieur Jean SASSO, demeurant 6, boulevard Rainier III, à Monaco-Condamine, a cédé à la « SOCIÉTÉ ANONYME MATILE », dont le siège est 8, rue Louis Aureglia, à Monaco-Condamine, tous les droits lui profitant à la location d'un local sis aux sous-sol, rez-de-chaussée et pour partie au premier étage d'un immeuble situé 5, Impasse du Castelleretto, à Monaco-Condamine.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la deuxième insertion en l'étude du notaire soussigné.

Monaco, le 31 octobre 1975.

*Signé : J.-C. REY.*

#### Etude de M<sup>e</sup> LOUIS-CONSTANT CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire

26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

#### RÉSILIATION DE BAIL

*Première Insertion*

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> L.-C. Crovetto, le 22 octobre 1975, Madame Madeleine SORASIO, épouse de Monsieur Nicolas DAMENO, demeurant à Monte-Carlo, 11, boulevard d'Italie, et Madame Faustine CAISSON, épouse de Monsieur APERLO, demeurant à Monaco, 6, impasse des Carrières, ont résilié le bail afférent à un local situé à Monaco, 2, impasse des Carrières.

Oppositions s'il y a lieu du chef de Madame APERLO dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 31 octobre 1975.

*Signé : L.-C. CROVETTO.*

Etude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY  
Docteur en Droit - Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

**CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE**

*Deuxième Insertion*

Suivant acte reçu, le 27 juin 1975 par le notaire soussigné, Monsieur Georges ROCCA, employé à la S.B.M., demeurant 8, Ruelle Sainte-Dévote, à Monaco-Ville, a concédé en gérance libre à M<sup>me</sup> Marie PERRERA, épouse de Monsieur Gilbert CIMA, demeurant 4, rue des Lucioles, à Beausoleil, un fonds de commerce de fabrication et vente de pain, exploité 8, ruelle Sainte-Dévote, à Monaco-Ville, pour une durée de trois années, à compter du 15 juillet 1975, se terminant le 14 juillet 1978.

Il a été prévu un cautionnement de 5.000 F.

Oppositions s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 31 octobre 1975.

*Signé : J.-C. REY.*

Etude de M<sup>e</sup> PAUL-LOUIS AUREGLIA  
Notaire  
2, Boulevard des Moulins — MONTE-CARLO

**CESSION DE DROIT AU BAIL**

*Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 2 septembre 1975, M<sup>me</sup> Anne-Marie DÜVAL, épouse de Monsieur Lucien PRIGENT, demeurant à Roquebrune Cap Martin, 112, avenue de la Côte d'Azur, a cédé à la « BANQUE GRINDLAY-OTTOMANE », Société anonyme française, ayant son siège social à Paris, 7, rue Meyerbeer, autorisée à exercer ses activités à Monte-Carlo, 11, avenue Princesse Alice, tous ses droits au bail de locaux situés en bordure des Jardins de l'annexe de l'Hôtel de Paris, avenue Princesse Alice à Monte-Carlo (deuxième magasin à partir de l'avenue d'Ostende), qui lui avait été consenti par la Société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 31 octobre 1975.

*Signé : P.-L. AUREGLIA.*

Etude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY  
Docteur en Droit - Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

**CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE**

*Deuxième Insertion*

Suivant acte reçu, le 25 juillet 1975 par le notaire soussigné, M<sup>me</sup> Huguette DEVALLE, épouse de Monsieur Emile BATTAGLIA, demeurant, 17, boulevard Albert 1<sup>er</sup>, à Monaco, a concédé en gérance libre à la Société anonyme monégasque « S.A. MAISON DU PNEU », dont le siège est 44, rue Grimaldi, à Monaco, pour une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> août 1975, un fonds de commerce connu sous le nom de « COMPTOIR DU CYCLE », 19, boulevard Charles III, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 31 octobre 1975.

*Signé : J.-C. REY.*

Etude de M<sup>e</sup> PAUL-LOUIS AUREGLIA  
Notaire  
2, Boulevard des Moulins — MONTE-CARLO

**FIN DE GÉRANCE LIBRE  
RENOUVELLEMENT DE GÉRANCE**

*Deuxième Insertion*

La location-gérance du fonds de commerce de bar, vins en gros et détail à emporter, etc., exploité à Monaco, 4, rue Langlé, consentie par M<sup>mes</sup> DOTTA, POPINEAU et RAPETTO nées MATET, à leur mère, M<sup>me</sup> Valentine BARDINAL, veuve de Monsieur Albert MATET, demeurant à Monaco, 4, rue Langlé, pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> août 1972 (acte de M<sup>e</sup> P.-L. Aureglia, notaire soussigné, des 11 et 13 juillet 1972) a pris fin le 31 juillet 1975.

Et suivant acte reçu par M<sup>e</sup> P.-L. Aureglia, notaire soussigné, le 20 août 1975, M<sup>mes</sup> DOTTA, POPINEAU et RAPETTO, susnommées, ont conjointement donné en location-gérance, pour une durée de 10 ans, à compter du 1<sup>er</sup> août 1975, à M<sup>me</sup> Vve MATET, leur mère, tous leurs droits indivis dans l'exploitation du fonds de commerce sus-désigné, sis à Monaco, 4, rue Langlé.

M<sup>me</sup> Vve MATET étant elle-même copropriétaire indivise dudit fonds, les baillereses l'ont dispensée de verser un cautionnement.

Oppositions, s'il y a lieu, à Monaco, au siège du fonds dont s'agit, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 31 octobre 1975.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

### ETUDE DE M<sup>e</sup> ROBERT BOISSON

Avocat-Défenseur près la Cour d'Appel de Monaco  
15, Rue de la Poste — MONACO

### Etude de M<sup>e</sup> HÉLÈNE MARQUILLY

Avocat-Défenseur près la Cour d'Appel de Monaco  
17, Boulevard des Moulins — MONTE-CARLO

## VENTE SUR LICITATION

Le mercredi 26 novembre 1975, à 10 h. 30 du matin, à l'audience des criées du Tribunal Civil de Première Instance de la Principauté de Monaco, séant au Palais de Justice, rue du Colonel Bellando de Castro, il sera procédé à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur de :

1<sup>o</sup>) Parties d'un immeuble situé à Monaco, n<sup>o</sup> 11 Chemin de la Turbie, composées de :

a) un rez de chaussée réparti en un magasin, atelier, cuisine, W.C., cave et jardin (occupé).

b) un appartement au premier étage, comprenant trois pièces, cuisine, W.C., dégagement et cave (occupé)

c) une cave.

2<sup>o</sup>) Parties d'un immeuble situé à Monaco, n<sup>o</sup> 47, avenue de l'Annonciade, composées de :

a) un appartement au rez-de-chaussée de deux pièces, cuisine, salle de bains, débarras et cave (libre).

b) un appartement au premier étage composé d'une entrée, cuisine, trois pièces, salle de bains W.C., débarras, terrasses et cave (occupé).

aux requêtes et diligences de M<sup>me</sup> PISTONATTO Thérèse, épouse divorcée PIERRE, ayant élu domi-

cile en l'étude de M<sup>e</sup> Robert Boisson, Avocat-défenseur près la Cour d'Appel de Monaco,

et de M<sup>me</sup> PISTONATTO Antoinette, épouse de Monsieur Georges MARSAN, ayant élu domicile en l'étude de M<sup>e</sup> Hélène Marquilly, Avocat-défenseur près la Cour d'Appel de Monaco.

Cette vente est poursuivie en l'état d'un jugement rendu par le Tribunal de Première Instance de Monaco, le 3 juillet 1975, disant qu'il serait procédé à la vente aux enchères publiques des biens meubles et immeubles composant la succession de Monsieur André Jean PISTONATTO, et de son épouse née VALENTI, décision rendue sur l'instance en partage introduite par M<sup>me</sup> Thérèse PISTONATTO, épouse divorcée PIERRE, à l'encontre de la Dame PISTONATTO Antoinette épouse MARSAN Georges, filles des de cujus.

L'adjudication aura lieu sur les mises à prix ci-dessous :

Parties d'un immeuble situé à Monaco, n<sup>o</sup> 11, Chemin de la Turbie :

a) rez de chaussée réparti en magasin, atelier, cuisine, W.C., cave et jardin (occupé) ..... 140.000 F.

b) appartement au premier étage comprenant trois pièces, cuisine, W.C., dégagement et cave (occupé) ..... 60.000 F.

c) cave ..... 3.000 F.

Parties d'un immeuble situé à Monaco, n<sup>o</sup> 47, avenue de l'Annonciade :

a) appartement au rez de chaussée, de deux pièces, cuisine, salle de bains, débarras et cave (libre) ..... 70.000 F.

b) appartement au premier étage composé d'une entrée, cuisine, trois pièces, salle de bains W.C., débarras, terrasses et cave ..... 100.000 F.

Il est déclaré, conformément aux dispositions de l'article 603 du Code de Procédure Civile, que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription sur ledit bien, à raison d'hypothèques légales, devront requérir cette inscription, et la faire transcrire au Bureau des Hypothèques de Monaco, avant la transcription du jugement d'adjudication.

Fait et rédigé par les Avocats-défenseurs poursuivants soussignés, à Monaco.

Signé : H. MARQUILLY R. BOISSON.

## SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU PARK-PALACE DE MONTE-CARLO

### AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée générale ordinaire le vendredi 21 novembre 1975 à 11 heures, au siège social de la Société, 27, avenue de la Costa, Monte-Carlo, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 30 septembre 1975;
- Rapports des commissaires aux comptes;
- Approbation desdits comptes et affectation des résultats;
- Autorisation à donner aux Administrateurs conformément à l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895;
- Ratification et nomination de nouveaux Administrateurs;
- Démission d'Administrateurs et quitus à leur donner;
- Questions diverses.

Les actions étant nominatives, les propriétaires de dix actions ou plus sont admis à l'Assemblée sur simple justification de leur identité. Toutefois les propriétaires de moins de dix actions peuvent se réunir pour former ce nombre et se faire représenter par l'un d'eux.

Les pouvoirs des mandataires devront être déposés au siège social à Monte-Carlo, cinq jours avant la réunion.

*Le Conseil d'Administration.*

### AVIS

Faillite du Sieur Guy CARRÉ, exerçant le commerce en qualité de Gérant libre du bar-restaurant « CAFÉ POUCHKINE », avenue Princesse Alice à Monte-Carlo.

Les créanciers présumés de la faillite du Sieur Guy CARRÉ, exerçant le commerce en qualité de Gérant libre du bar-restaurant sous l'enseigne « CAFÉ POUCHKINE », avenue Princesse Alice à Monte-Carlo, ayant demeuré à Monte-Carlo, Château Périgord, 6, Lacets Saint-Léon et actuellement sans domicile ni résidence connus, sont invités, conformément à l'article 463 du Code de Commerce Monégasque, à remettre au Syndic, Monsieur Roger Orecchia, Syndic de faillites, Liquidateur Judiciaire, 30, boulevard Princesse Charlotte à Monte-Carlo, leur titre de créance accompagné d'un bordereau indicatif des sommes par eux réclamées.

Cette remise devra avoir lieu dans la quinzaine de la présente insertion pour les créanciers domiciliés en Principauté de Monaco et dans le mois pour les créanciers domiciliés à l'étranger.

Les créanciers qui désirent remplir les fonctions de contrôleur peuvent faire acte de candidature.

*Le Syndic :*  
R. ORECCHIA.

---

Le Gérant du Journal: CHARLES MINAZZOLI.

---

---

**SOCIÉTÉ NOUVELLE DE L'IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO.**

---